



Rapport annuel pour les recycleurs de tétrachloroéthylène au Canada

[Consulter le paragraphe 12(b) et l'annexe 2 du *Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)*]

(This form is available in English)

ATTENTION: Pour remplir le rapport annuel, les recycleurs ont le choix d'utiliser :

-  - Ce formulaire de déclaration ou
- Tout autre formulaire ou format de leur choix, à condition que le rapport contienne toutes les informations requises en vertu du paragraphe 12(b), de l'article 15 et de l'annexe 2 du Règlement
- Ce rapport annuel doit être soumis au plus tard le **30 avril** de l'année civile suivant l'année au cours de laquelle les activités ont eu lieu (par exemple, le 30 avril 2025 pour les activités du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024)
- Le rapport annuel rempli et signé doit être envoyé par courriel ou par la poste au bureau d'Environnement et Changement climatique Canada indiqué à la fin de ce formulaire

Année de déclaration : Janvier à décembre (année): _____

Renseignements sur le recycleur	
Nom du recycleur :	
Non de la compagnie :	
Adresse municipale de l'établissement principal :	Adresse postale de l'établissement principal : <input type="checkbox"/> Même que l'adresse municipale
Numéro de téléphone : Poste :	Numéro de télécopieur (le cas échéant):
Courriel (le cas échéant) *:	
Renseignements sur la personne autorisée à agir au nom du recycleur (si applicable)	
Nom :	
Titre :	
Nom de la compagnie :	
Adresse municipale de l'établissement principal :	Adresse postale de l'établissement principal : <input type="checkbox"/> Même que l'adresse municipale
Numéro de téléphone : Poste :	Numéro de télécopieur (le cas échéant):
Courriel (le cas échéant) *:	
Renseignements sur la quantité de tétrachloroéthylène (PERC) recyclé	
Quantité totale recyclée (A+B+C):	kg
A) Quantité totale recyclée pour le nettoyage à sec :	kg
B) Quantité totale recyclée pour le dégraissage :	kg
C) Quantité totale recyclée à toutes autres fins : • Veuillez préciser ces fins:	kg

* Les rappels annuels seront envoyés à cette adresse courriel.



Rapport annuel pour les recycleurs de tétrachloroéthylène au Canada

[Consulter le paragraphe 12(b) et l'annexe 2 du *Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)*]

Demande de confidentialité

Veillez indiquer si vous demandez la confidentialité en vertu de l'article 313 de *la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE 1999).

En vertu de l'article 313 de *la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (la Loi), toute personne qui fournit des renseignements en réponse à l'enquête peut, en même temps, demander par écrit que les renseignements fournis soient considérés comme confidentiels. Une demande de confidentialité peut être présentée pour tout renseignement fourni. Lors d'une demande de confidentialité, spécifiez les parties (p. ex. parties, tableaux) des renseignements à traiter de manière confidentielle. La demande ne doit être faite que pour les renseignements réellement confidentiels.

Lors de la soumission d'une demande de confidentialité, les critères suivants devraient être considérés :

- votre entreprise considère les renseignements comme confidentiels et les traite toujours comme tels;
- votre entreprise a pris, et entend continuer de prendre, des mesures adaptées aux circonstances en vue d'assurer la confidentialité de l'information;
- l'information n'est pas et n'a pas été accessible à un tiers de façon raisonnable et légitime, sauf avec le consentement de l'entreprise;
- le public ne peut pas obtenir l'information;
- on peut raisonnablement s'attendre à ce que la divulgation de l'information nuise considérablement à la position concurrentielle de votre entreprise;
- on peut raisonnablement s'attendre à ce que la divulgation de l'information entraîne une perte financière pour votre entreprise ou un gain financier pour ses concurrents.

À la réception d'une demande de confidentialité en vertu de l'article 313 de la Loi visant les renseignements présentés, le ministre de l'Environnement ne divulguera pas ces renseignements conformément à la Loi.

Je ne demande pas que les renseignements fournis soient considérés confidentiels et je consens à ce qu'ils soient communiqués sans restriction.

OU

En vertu de l'article 313 de la LCPE 1999, je demande que les parties suivantes des renseignements fournis soient considérées confidentielles.

Précisez les renseignements [p. ex. les sections ou les tableaux] pour lesquels vous demandez la confidentialité (obligatoire) :

Détaillez les raisons de votre demande (obligatoire):



Rapport annuel pour les recycleurs de tétrachloroéthylène au Canada

[Consulter le paragraphe 12(b) et l'annexe 2 du *Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)*]

Signature



Vous devez signer et dater la présente section.

Quiconque soumet un formulaire incomplet commet une infraction à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et ses règlements.

Je, _____ (nom en lettres moulées), suis le recycleur et un représentant autorisé de _____ (nom de l'entreprise en lettres moulées).

OU

Je, _____ (nom en lettres moulées), suis un représentant autorisé désigné par le recycleur _____ (nom de l'entreprise en lettres moulées).

ET

Je déclare que les informations fournies dans le présent rapport annuel sont véridiques, exactes et complètes.

Je reconnais qu'en signant électroniquement le présent rapport annuel, je me lie à ses modalités, et que ledit rapport devient exécutoire selon les mêmes obligations légales que celles associées à la signature manuscrite d'une version imprimée du présent rapport annuel, et que le rapport signé électroniquement constitue le rapport annuel d'origine.

Je reconnais que je dois conserver un exemplaire du présent rapport annuel au principal établissement au Canada pendant une période de cinq ans suivant la fin de l'année au cours de laquelle le rapport a été établi.

SIGNATURE du recycleur ou du représentant autorisé à agir
au nom du recycleur.

Date (aaaa/mm/jj)

Nombre total de pages du présent rapport annuel : ____



Rapport annuel pour les recycleurs de tétrachloroéthylène au Canada

[Consulter le paragraphe 12(b) et l'annexe 2 du *Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)*]

Où soumettre votre formulaire

Une fois complété, faire parvenir votre formulaire à produits-products@ec.gc.ca ou par la poste à :

Coordonnateur du PERC

Division des produits et de la production chimique
Environnement de Changement climatique Canada
351 boulevard Saint-Joseph, 9e étage
Gatineau, QC K1A 0H3

Les coordonnées des personnes-ressources sont disponibles à www.canada.ca/PERC-information-contacts
Téléphone: **1-800-668-6767 (EnviroInfo)**